



ARRETE N° ARR 24.378/DO

ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A MADAME MAOLE - KATY CREPES

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté municipal n° 22.036/O du 28 janvier 2022, portant réglementation générale du stationnement des commerçants non sédentaires sur la commune,

VU la décision n°23.061/DO du 26 octobre 2023 relative aux tarifs publics communaux applicables au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT qu'une autorisation de stationnement est demandée par Madame MAOLE, société KATY CREPES domiciliée 27 rue du Saule Madame 77230 THIEUX et immatriculée au RCS sous le n° 953882123, afin d'exercer la vente de crêpes, gaufres, beignets, paninis, hot-dogs et boissons sans alcool (eau, sodas, café) à emporter et qu'il est nécessaire d'en réglementer l'approbation pour le dimanche 22 septembre 2024 de 4h00 à 20h00 à l'occasion du vide grenier organisé rue de Mandres par Starbrocante.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur, Madame MAOLE, a satisfait aux obligations de l'article 4 de l'arrêté n°22.036/O du 28 janvier 2022 portant communication et contrôle des pièces citées.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 2 de l'arrêté n°22.036/O du 28 janvier 2022, le stationnement du commerce non sédentaire « KATY CREPES », de type camion géré par Madame MAOLE, est autorisé rue de Mandres le dimanche 22 septembre 2024 de 4h00 à 20h00.

ARRETE N° ARR 24.378/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MADAME MAOLE - KATY CREPES**

Seuls les véhicules sont autorisés (pas de mange-debout, ni de table, ni de chaises).

Ce stationnement ne devra en aucun cas gêner les riverains, les piétons et la circulation automobile ni compromettre la propreté aux abords du camion.

ARTICLE 3 : Madame MAOLE est autorisée à percevoir des recettes sur le domaine public pour la vente de crêpes, gaufres, beignets, paninis, hot-dogs et boissons sans alcool (eau, sodas, café) le dimanche 22 septembre 2024 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 4 : Madame MAOLE s'acquittera auprès du régisseur des recettes de la Municipalité d'une redevance d'occupation en règlement du droit qui lui est consenti.

Cette redevance s'élève à 38,90 € pour le dimanche 22 septembre 2024 et est calculée comme suit :

1 jour d'occupation pour 1 véhicule inférieur à 5m de long = 38,90 €

Elle sera réglée en un versement au plus tard le 22 septembre 2024.

ARTICLE 5 : Toutes les infractions aux dispositions de l'arrêté n°22.036/O du 28 janvier 2022 portant réglementation générale de stationnement des commerçants non sédentaires seront constatées et poursuivies par les autorités compétentes, conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Madame MAOLE, société KATY CREPES' domiciliée 27 rue du Saule Madame 77230 THIEUX par mail : katymaole@gmail.com.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° ARR 24.378/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MADAME MAOLE - KATY CREPES**

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 06 septembre 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 9 septembre 2024

